

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION N° 2014-CMX13-01
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE SURETE DES
ACCES ET DES CLÔTURES DE LA CITE MIXTE
MARCEL PAGNOL A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°15-1116 du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 ;

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé le 21 septembre 2012 une convention déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention prévoit que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges.

En accord avec le Département, la Région prévoit de sécuriser les accès de la cité mixte Marcel Pagnol à Marseille.

Cette opération a été approuvée par la délibération du Conseil régional n°13-1747 du 13 décembre 2013 et revalorisée par la délibération du Conseil régional n°15-317 du 24 avril 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'état des clôtures et la configuration des accès de la cité mixte Marcel Pagnol à Marseille nécessitent de procéder à des travaux de sécurisation sur la totalité du site.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-3 Travaux d'amélioration des conditions d'accueil et opérations spécifiques supérieures ou égales à 225 000 € HT de la convention de main unique du 21 septembre 2012. Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à financer une partie de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Sécurisation des accès par remplacement ou solidification des clôtures périphériques du site.
- Remplacement du séparatif plateau sportif bas/plateau haut par un mur avec intégration du portail.
- Réaménagement du portail principal.

Calendrier prévisionnel de l'opération : avril 2014 à septembre 2015.

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 2-6 de la convention de main unique précédemment citée.

Après application de ces critères, compte tenu de la clé de répartition (29.7 %, année scolaire 2013-2014) et du coût estimatif maximum total de l'opération de 291 905.60 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 86 695.96 €.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux.

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en un seul versement effectué sur émission d'un titre de recette par la Région courant 2016.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL

94JA - SITE Marcel PAGNOL - MARSEILLE
Sécurisation des accès et clôtures

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1964	Effectif 2014/2015 1 700 élèves	Surface H.O. : 16 541 m2
Objectif programme : Sécurisation des accès et clôtures		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 220 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 272 300,00 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : sécurisation des accès par remplacement ou solidification des clôtures périphériques du site, remplacement du séparatif plateau sportif bas/ plateau haut par mur avec intégration du portail et rehausse sur zone riverain, réaménagement portail principal lycée, suivant estimation d'Ilot Architecture du 04/11/13 revalo pour intégrer une TC ajoutée au MAPA correspondant à un complément de sécurisation du site avec l'ajout d'un mur et de l'éclairage (+ 30 000 € HT tx)		

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant initial HT	Montant revalorisation HT	Montant revalorisé HT	T.V.A	TTC
A Etudes préalables	0,00		0,00	0,00	0,00
B Travaux	0,00		0,00	0,00	0,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	28 300,00		28 300,00	5 660,00	33 960,00
D Contrôle technique	2 000,00	1 000,00	3 000,00	600,00	3 600,00
E Coordonnateur SPS	0,00		0,00	0,00	0,00
F Assurances	0,00		0,00	0,00	0,00
G Aléas et Divers	1 000,00		1 000,00	200,00	1 200,00
H Révision de prix	0,00		0,00	0,00	0,00
MONTANT TOTAL	31 300,00	1 000,00	32 300,00	6 460,00	38 760,00
I Honoraires maître d'ouvrage	8 388,00		8 388,00	1 677,60	10 065,60
TOTAL GENERAL	39 688,00	1 000,00	40 688,00	8 137,60	48 825,60
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/02/14		Durée du CPI : 38 mois		
	2014	2015			TOTAL
	15 000,00	23 760,00			38 760,00

Edité le 19/03/15 à 09:52:41

94JB - SITE Marcel PAGNOL - MARSEILLE
Sécurisation des accès et clôtures

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1964	Effectif 2014/2015 1 700 élèves	Surface H.O. : 16 541 m ²
Objectif programme : Sécurisation des accès et clôtures		
Montant Prévisionnel des travaux IIT : 220 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 272 300,00 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : sécurisation des accès par remplacement ou solidification des clôtures périphériques du site, remplacement du séparatif plateau sportif bas/ plateau haut par mur avec intégration du portail et rehausse sur zone riverain, réaménagement portail principal lycée, suivant estimation d'lot Architecture du 04/11/13 revalo pour intégrer une TC ajoutée au MAPA correspondant à un complément de sécurisation du site avec l'ajout d'un mur et de l'éclairage (+ 30 000 €HT tx)		

BILAN PREVISIONNEL	Montant initial HT	Montant revalorisation HT	Montant revalorisé HT	T.V.A	TTC
A Etudes préalables	0,00		0,00	0,00	0,00
B Travaux	180 000,00	40 000,00	220 000,00	44 000,00	264 000,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	0,00		0,00	0,00	0,00
D Contrôle technique	0,00		0,00	0,00	0,00
E Coordonnateur SPS	0,00		0,00	0,00	0,00
F Assurances	0,00		0,00	0,00	0,00
G Aléas et Divers	10 000,00	5 000,00	15 000,00	3 000,00	18 000,00
H Révision de prix	11 700,00	- 6 700,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00
MONTANT TOTAL	201 700,00	38 300,00	240 000,00	48 000,00	288 000,00
I Honoraires maître d'ouvrage	8 388,00	2 829,60	11 217,60	2 243,52	13 461,12
TOTAL GENERAL	210 088,00	41 129,60	251 217,60	50 243,52	301 461,12
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/02/14			Durée du CPI : 38 mois	
	2014	2015	2016		TOTAL
	80 000,00	130 000,00	78 000,00		288 000,00

Edité le 19/03/15 à 09:52:54

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION N° 2014-CMX13-02
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE MIXTE
MARSEILLEVEYRE A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°15-1116 du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 ;

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé le 5 septembre 2007 une convention, modifiée par l'avenant n°1 du 24 février 2011, déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention et son avenant prévoient que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges. Les

mêmes modalités de fonctionnement sont prévues dans la convention de main unique signée le 21 septembre 2012.

En accord avec le Département, la Région prévoit le réaménagement des espaces extérieurs de la cité mixte Marseilleveyre à Marseille.

Cette opération a été approuvée par la délibération du Conseil régional n°12-299 du 30 mars 2012.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le réaménagement des espaces extérieurs de la cité mixte de Marseilleveyre répond aux enjeux suivants :

- Gestion durable des espaces verts.
- Sécurité vis-à-vis des risques naturels.
- Fonctionnalité (entrée, flux piéton et véhicules, etc.).
- Mise en valeur paysagère et réhabilitation des plateaux sportifs.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-4 Travaux d'amélioration des conditions d'accueil et opérations de gros entretien-grosse réparations supérieures ou égales à 225 000 € HT de l'avenant à la convention de main unique du 24 février 2011 et de l'article 2-3 de la convention de main unique du 21 septembre 2012. Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à financer une partie de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Réaménagement de parvis, création de jardins d'agrément, détente et jeux, d'espaces potagers, mise en valeur végétale, clôture, etc.
- Aménagement voirie, parkings, rond-point, bassin de gestion des eaux, etc.

Calendrier prévisionnel de l'opération : avril 2013 à novembre 2016.

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 2-6 de l'avenant n°1 précédemment cité et à l'article 2-6 de la convention du 21 septembre 2012.

Compte tenu de la clé de répartition (45 %) appliquée par zones d'intervention et du coût estimatif maximum total de l'opération de 2 811 558.22 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 946 089.34 € (33.65%).

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux.

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en deux versements effectués sur émission d'un titre de recette par la Région :

- 2016 : 315 363.11€
- 2017 : 630 726.23 €

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL

LYCEES ET COLLEGE DU SITE DE MARSEILLEVEYRE

Aménagement et gestion durable des espaces extérieurs / Etudes >>> ACT

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Objectif programme :	
Réaménagement des espaces extérieurs pour répondre aux enjeux suivants :	
- Gestion durables des espaces verts	
- Sécurité vis-à-vis des risques naturels	
- Fonctionnalité (entrée, flux piéton et véhicules, etc.)	
- Mise en valeur paysagère et réhabilitation des plateaux sportifs	
Montant Prévisionnel des travaux HT :	Bilan global de dépenses HT hors honoraires :
2 038 000,00	2 038 000,00
Description sommaire des travaux :	
- Réaménagement de parvis, création de jardins d'agrément, détente et jeux, d'espaces potagers, mise en valeur végétale, clôture, etc.	
- Aménagement voirie, parkings, rond-point, bassin gestion des eaux, etc.	

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant initial HT	T.V.A	TTC
A Etudes préalables	35 000,00	6 860,00	41 860,00
B Travaux	-	-	-
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	310 000,00	60 760,00	370 760,00
D Contrôle technique	30 000,00	5 880,00	35 880,00
E Coordonnateur SPS	25 000,00	4 900,00	29 900,00
F Assurances	-	-	-
G Aléas et Divers	21 600,00	4 233,60	25 833,60
H Révision de prix	6 813,83	1 335,51	8 149,33
MONTANT TOTAL	428 413,83	83 969,11	512 382,93
I Honoraires maître d'ouvrage	13 117,69	2 571,07	15 688,76
TOTAL GENERAL	441 531,52	86 540,18	528 071,69
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage : 2013		Durée : 36 mois
	2013	2014	2015
	273 046,80	142 179,88	97 156,25
		TOTAL	512 382,93
Justification échéancier	Choix Moe et conception	Choix des entreprises et réalisation	Réalisation

LYCEES ET COLLEGE DU SITE DE MARSEILLEVEYRE

Aménagement et gestion durable des espaces extérieurs / Réalisation

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Objectif programme :

Réaménagement des espaces extérieurs pour répondre aux enjeux suivants :

- Gestion durables des espaces verts
- Sécurité vis-à-vis des risques naturels
- Fonctionnalité (entrée, flux piéton et véhicules, etc.)
- Mise en valeur paysagère et réhabilitation des plateaux sportifs

Montant Prévisionnel des travaux HT :

2 038 000,00

Bilan global de dépenses HT hors honoraires :

2 038 000,00

Description sommaire des travaux :

- Réaménagement de parvis, création de jardins d'agrément, détente et jeux, d'espaces potagers, mise en valeur végétale, clôture, etc.
- Aménagement voirie, parkings, rond-point, bassin gestion des eaux, etc.

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant initial HT	T.V.A	TTC
A Etudes préalables	-	-	-
B Travaux	2 038 000,00	399 448,00	2 437 448,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	-	-	-
D Contrôle technique	-	-	-
E Coordonnateur SPS	-	-	-
F Assurances	-	-	-
G Aléas et Divers	101 900,00	19 972,40	121 872,40
H Révision de prix	164 538,25	32 249,50	196 787,75
MONTANT TOTAL	2 304 438,25	451 669,90	2 756 108,15
I Honoraires maître d'ouvrage	65 588,45	12 855,34	78 443,79
TOTAL GENERAL	2 370 026,70	464 525,24	2 834 551,94
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage : 2013		Durée : 36 mois
	2013	2014	2015
		1 600 000,00	1 156 108,15
Justification échéancier	Choix Moe et conception	Choix des entreprises et réalisation	Réalisation

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

CONVENTION N° 2015-CMX13-01

ENTRE

LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ET

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENOVATION DU SSI DE L'EXTERNAT DE LA CITE MIXTE
MARSEILLEVEYRE A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°15-1116 du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 ;

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé le 21 septembre 2012 une convention déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention prévoit que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges.

En accord avec le Département, la Région prévoit la rénovation complète du SSI de l'externat de la cité mixte Marseilleyeyre à Marseille.

Cette opération a été approuvée par la délibération du Conseil régional n°14-1369 du 12 décembre 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à divers dysfonctionnements du SSI de l'externat (collège + lycée) de la cité mixte Marseilleyeyre à Marseille, il est nécessaire de le rénover entièrement.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-3 Travaux d'amélioration des conditions d'accueil et opérations spécifiques supérieures ou égales à 225 000 € HT de la convention de main unique du 21 septembre 2012. Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à financer une partie de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Remplacement des équipements centraux du SSI, des détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes, reports, câblage existant.
- Protection contre la foudre des installations.
- Remise à niveau des trappes de désenfumage et des portes IS asservies.
- Travaux de VRD pour les liaisons inter-bâtiments.
- Dépose de l'installation existante après mise en service du nouveau système.

Calendrier prévisionnel de l'opération : mars 2015 à septembre 2016.

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 2-6 de la convention de main unique précédemment citée.

Après application de ces critères, compte tenu de la clé de répartition (45.2 %, année scolaire 2014-2015) et du coût estimatif maximum total de l'opération de 475 432 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 214 895.26 €.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux.

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en un seul versement effectué sur émission d'un titre de recette par la Région courant 2016.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL

95IA - Site MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE CEDEX 8
Rénovation complète du SSI de l'externat (collège + lycée)

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1946 et 1997	Effectif 2014/2015 1 900 élèves	Surface H.O. : 23 384 m2
Objectif programme : Les travaux concernent la reprise complète du système de sécurité incendie de l'externat (collège + lycée) de la cité mixte MARSEILLEVEYRE suite à divers dysfonctionnements.		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 350 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 443 500,00 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : -remplacement des équipements centraux du SSI qui devront respectés les prescriptions de la DLYC en terme de gestion (on remplace une centrale par 2 : une collège et une lycée) -remplacement des détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes et reports -remplacement du câblage existant -protection contre la foudre des installations -remise à niveau des trappes de désenfumage et des portes IS asservies -travaux de VRD pour les liaisons inter-bâtiments -dépose de l'installation existante une fois que le nouveau système est opérationnel, afin d'avoir une continuité de fonctionnement Estimation basée sur une faisabilité de IDM de juillet 2014 de 303 000 €HT travaux (voir détails). Chiffrage complété par l'AREA à 350 000 € HT en fonction des travaux complémentaires nécessaires (ajout de protections contre la surtension, de remise à niveau des installations SSI du gymnase, de rénovation partielle du désenfumage, d'un contrat de 1 an de maintenance. Pas de remplacement des équipements de portes ni des BAES.		

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC		
A Etudes préalables	5 000,00	1 000,00	6 000,00		
B Travaux	0,00	0,00	0,00		
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	40 000,00	8 000,00	48 000,00		
D Contrôle technique	5 500,00	1 100,00	6 600,00		
E Coordonnateur SPS	0,00	0,00	0,00		
F Assurances	0,00	0,00	0,00		
G Aléas et Divers	1 750,00	350,00	2 100,00		
H Révision de prix	1 200,00	240,00	1 440,00		
MONTANT TOTAL	53 450,00	10 690,00	64 140,00		
I Honoraires maître d'ouvrage	15 966,00	3 193,20	19 159,20		
TOTAL GENERAL	69 416,00	13 883,20	83 299,20		
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/02/15			Durée du CPI : 39 mois	
	2015	2016	2017		TOTAL
	32 070,00	28 863,00	3 207,00		64 140,00

Edité le 29/10/14 à 17:06:34

95IB - Site MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE CEDEX 8
Rénovation complète du SSI de l'externat (collège + lycée)

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1946 et 1997	Effectif 2014/2015 1 900 élèves	Surface H.O. : 23 384 m2
Objectif programme : Les travaux concernent la reprise complète du système de sécurité incendie de l'externat (collège + lycée) de la cité mixte MARSEILLEVEYRE suite à divers dysfonctionnements.		
Montant Prévisionnel des travaux IIT : 350 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 443 500,00 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : -remplacement des équipements centraux du SSI qui devront respectés les prescriptions de la DLYC en terme de gestion (on remplace une centrale par 2 : une collège et une lycée) -remplacement des détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes et reports -remplacement du câblage existant -protection contre la foudre des installations -remise à niveau des trappes de désenfumage et des portes IS asservies -travaux de VRD pour les liaisons inter-bâtiments -dépose de l'installation existante une fois que le nouveau système est opérationnel, afin d'avoir une continuité de fonctionnement Estimation basée sur une faisabilité de IDM de juillet 2014 de 303 000 € HT travaux (voir détails). Chiffrage complété par l'AREA à 350 000 € IIT en fonction des travaux complémentaires nécessaires (ajout de protections contre la surtension, de remise à niveau des installations SSI du gymnase, de rénovation partielle du désenfumage, d'un contrat de 1 an de maintenance. Pas de remplacement des équipements de portes ni des BAES.		

BILAN PREVISIONNEL	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
A Etudes préalables	0,00	0,00	0,00
B Travaux	350 000,00	70 000,00	420 000,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	0,00	0,00	0,00
D Contrôle technique	0,00	0,00	0,00
E Coordonnateur SPS	0,00	0,00	0,00
F Assurances	0,00	0,00	0,00
G Aléas et Divers	33 250,00	6 650,00	39 900,00
H Révision de prix	6 800,00	1 360,00	8 160,00
MONTANT TOTAL	390 050,00	78 010,00	468 060,00
I Honoraires maître d'ouvrage	15 966,00	3 193,20	19 159,20
TOTAL GENERAL	406 016,00	81 203,20	487 219,20
ECHÉANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/02/15		Durée du CPI : 39 mois
	2016	2017	TOTAL
	444 657,00	23 403,00	468 060,00

Edité le 29/10/14 à 17:06:47

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION N° 2014-CMX13-03
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE TOITURES DE
MARSEILLEVEYRE ET DES TRAVAUX DE CHARPENTES ET D'ACCES
AUX TOITURES DE THIERS A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°15-1116 du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 ;

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé le 5 septembre 2007 une convention déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention prévoit que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges. Les mêmes modalités

de fonctionnement sont prévues dans la convention de main unique signée le 21 septembre 2012.

En accord avec le Département, la Région ont prévu le remplacement et la réparation de toitures de la cité mixte de Marseilleveyre ainsi que le renouvellement du traitement des charpentes et la création d'accès aux toitures de la cité mixte de Thiers à Marseille.

Ces opérations ont été approuvées par la délibération du Conseil régional n°10-152 du 8 février 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite aux diagnostics techniques réalisés, il s'est avéré opportun pour la Région de réaliser les travaux de rénovation des toitures de la cité mixte Marseilleveyre ainsi que les travaux de traitement des charpentes de la cité mixte Thiers.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-3 Travaux d'amélioration des conditions d'accueil de la convention de main unique du 5 septembre 2007 et de l'article 2-3 de la convention de main unique du 21 septembre 2012. Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à financer une partie de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Concernant Marseilleveyre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Dépose des anciennes toitures tuiles.
- Traitement des charpentes.
- Démolition des chéneaux béton et dépose des EP et gouttières.
- Maçonneries et couvertines.
- Pose tuiles neuves et équipements de sécurité.
- Repose des évacuations pluviales.
- Reprise d'étanchéité.

Calendrier prévisionnel de l'opération : chantier livré en avril 2014.

Concernant Thiers, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Renouvellement du traitement anti-insectes et anti-fongicide des charpentes.
- Révision et remise en état des éléments endommagés.
- Création d'accès aux diverses toitures.

- Amélioration des cheminements en comble.
- Complément de programme voté par la Région en 2012 : reprise des faux plafonds, des éclairages et des cages d'escaliers.

Calendrier prévisionnel de l'opération : chantier livré en août 2013.

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 2-4 de la convention de main unique précédemment citée et à l'article 2-6 de la convention du 21 septembre 2012.

Après application de ces critères pour les travaux à Marseillevreyre, compte tenu de la clé de répartition (44.8%, année scolaire 2009-2010) et du coût estimatif maximum total de l'opération de 2 633 056.19 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 1 179 609.17 €.

Après application de ces critères pour les travaux à Thiers, compte tenu de la clé de répartition (14.8%, année scolaire 2009-2010) et du coût estimatif maximum total de l'opération de 259 933.12 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 38 470.10 €.

Soit une participation départementale fixée à 1 218 079.27 €.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux.

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en un seul versement effectué sur émission d'un titre de recette par la Région courant 2016.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL

358A - Site MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE CEDEX 8

Toitures et réparations diverses

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1946 et 1997		Effectif 2009/2010 1 900 élèves	Surface H.O. : 23 384 m2
Objectif programme : Remplacement des toitures des bâtiments 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13 (GRETA) Réparations toitures et terrasses divers bâtiments			
Montant Prévisionnel des travaux HT : 2 000 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 2 512 458,19 €		Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 4,80 %
Description sommaire des travaux : - dépose des anciennes toitures tuile - traitement des charpentes existantes - démolitions des chéneaux béton et déposes des EP et gouttières - divers maçonneries et couvertines - repose de tuiles neuves et équipements de sécurité - repose des évacuations pluviales - reprise d'étanchéité			

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC	
<input type="checkbox"/> A Etudes préalables	10 000,00	1 960,00	11 960,00	
<input type="checkbox"/> B Travaux	0,00	0,00	0,00	
<input type="checkbox"/> C Maîtrise d'oeuvre et OPC	220 000,00	43 120,00	263 120,00	
<input type="checkbox"/> D Contrôle technique	15 000,00	2 940,00	17 940,00	
<input type="checkbox"/> E Coordonnateur SPS	12 000,00	2 352,00	14 352,00	
<input type="checkbox"/> F Assurances	0,00	0,00	0,00	
<input type="checkbox"/> G Aléas et Divers	28 000,00	5 488,00	33 488,00	
<input type="checkbox"/> H Révision de prix	15 000,00	2 940,00	17 940,00	
MONTANT TOTAL	300 000,00	58 800,00	358 800,00	
<input type="checkbox"/> I Honoraires maître d'ouvrage	60 299,00	11 818,60	72 117,60	
TOTAL GENERAL	360 299,00	70 618,60	430 917,60	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/03/10		Durée du CPI : 47 mois)	
	2010	2011	2012	2013 et +
	150 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	100 000,00
				TOTAL 3 000 000,00

Edité le 15/12/09 à 12:35:11

358B - Site MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE CEDEX 8
Toitures et réparations diverses

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1946 et 1997	Effectif 2009/2010 1 900 élèves	Surface H.O. : 23 384 m2
Objectif programme : Remplacement des toitures des bâtiments 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13 (GRETA) Réparations toitures et terrasses divers bâtiments		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 2 000 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 2 512 458,19 €	Taux de rémunération AREA (HT/IT) : 4,80 %
Description sommaire des travaux : - dépose des anciennes toitures tuile - traitement des charpentes existantes - démolitions des chéneaux béton et déposes des EP et gouttières - divers maçonneries et couvertines - repose de tuiles neuves et équipements de sécurité - repose des évacuations pluviales - reprise d'étanchéité		

BILAN PREVISIONNEL	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC	
A Etudes préalables	0,00	0,00	0,00	
B Travaux	2 000 000,00	392 000,00	2 392 000,00	
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	0,00	0,00	0,00	
D Contrôle technique	0,00	0,00	0,00	
E Coordonnateur SPS	0,00	0,00	0,00	
F Assurances	25 000,00	0,00	25 000,00	
G Aléas et Divers	52 458,19	10 281,81	62 740,00	
II Révision de prix	135 000,00	26 460,00	161 460,00	
MONTANT TOTAL	2 212 458,19	428 741,81	2 641 200,00	
I Honoraires maître d'ouvrage	60 299,00	11 818,60	72 117,60	
TOTAL GENERAL	2 272 757,19	440 560,41	2 713 317,60	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/03/10		Durée du CPI : 47 mois)	
	2010	2011	2012	2013 et +
	150 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	100 000,00
	TOTAL			
	3 000 000,00			

Edité le 15/12/09 à 12:35:31

353A - Site THIERS - MARSEILLE
Traitement des charpentes et amélioration des accès aux toitures

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1751 à 1892 - 1990		Effectif 2012/2013 2 300 élèves	Surface H.O. : 23 000 m ²
Objectif programme : Renouvellement du traitement de protection des charpentes Création d'accès aux diverses toitures			
Montant Prévisionnel des travaux HT : 174 844,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 242 474,92 €		Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : Renouvellement du traitement anti insectes et anti fongicide des charpentes Révision et remise en état des éléments endommagés Création d'accès aux diverses toitures Amélioration des cheminements en comble COMPLÉMENTS DE PROGRAMME : Reprise des faux plafonds et éclairages bâtiment central cages d'escalier démolition et purge canisses environ 580 m ² 15 000€ pose faux plafond environ 580 m ² 24 000€ peinture plafond et murs environ 1150 m ² 48 000€ reprise éclairage basse consommation 40 000€ TOTAL 127 000€			

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC	
A Etudes préalables	8 000,00	1 568,00	9 568,00	
B Travaux	0,00	0,00	0,00	
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	22 000,00	4 312,00	26 312,00	
D Contrôle technique	3 500,00	686,00	4 186,00	
E Coordonnateur SPS	4 000,00	784,00	4 784,00	
F Assurances	0,00	0,00	0,00	
G Aléas et Divers	6 184,40	1 212,14	7 396,54	
H Révision de prix	1 815,60	355,86	2 171,46	
MONTANT TOTAL	45 500,00	8 918,00	54 418,00	
I Honoraires maître d'ouvrage	8 729,10	1 710,90	10 440,00	
TOTAL GENERAL	54 229,10	10 628,90	64 858,00	
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/03/10		Durée du CPI : 41 mois)	
	2010	2011		TOTAL
	20 000,00	34 418,00		54 418,00

Edité le 13/11/12 à 10:51:44

353B - Site THIERS - MARSEILLE
Traitement des charpentes et amélioration des accès aux toitures

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1751 à 1892 - 1990	Effectif 2012/2013 2 300 élèves	Surface H.O. : 23 000 m2
Objectif programme : Renouvellement du traitement de protection des charpentes Création d'accès aux diverses toitures reprise des plafonds et éclairage des circulations du bâtiment central		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 174 844,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 242 474,92 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : Renouvellement du traitement anti insectes et anti fongicide des charpentes Révision et remise en état des éléments endommagés Création d'accès aux diverses toitures Amélioration des cheminements en comble COMPLEMENTS DE PROGRAMME : Reprise des faux plafonds et éclairages bâtiment central cages d'escalier démolition et purge canisses environ 580 m2 15 000€ pose faux plafond environ 580 m2 24 000€ peinture plafond et murs environ 1150 m2 48 000€ reprise éclairage basse consommation 40 000€ TOTAL 127 000€		

BILAN PREVISIONNEL	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC		
<input type="checkbox"/> A Etudes préalables	0,00	0,00	0,00		
<input type="checkbox"/> B Travaux	174 844,00	34 269,42	209 113,42		
<input type="checkbox"/> C Maîtrise d'oeuvre et OPC	0,00	0,00	0,00		
<input type="checkbox"/> D Contrôle technique	0,00	0,00	0,00		
<input type="checkbox"/> E Coordonnateur SPS	0,00	0,00	0,00		
<input type="checkbox"/> F Assurances	0,00	0,00	0,00		
<input type="checkbox"/> G Aléas et Divers	5 790,52	1 134,94	6 925,46		
<input type="checkbox"/> H Révision de prix	16 340,40	3 202,72	19 543,12		
MONTANT TOTAL	196 974,92	38 607,08	235 582,00		
<input type="checkbox"/> I Honoraires maître d'ouvrage	8 729,10	1 710,90	10 440,00		
TOTAL GENERAL	205 704,02	40 317,98	246 022,00		
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/03/10			Durée du CPI : 41 mois)	
	2011	2012	2013		TOTAL
	35 582,00	50 000,00	150 000,00		235 582,00

Edité le 13/11/12 à 10:52:03

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**CONVENTION N° 2014-CMX13-04
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET
DE REAMENAGEMENT DE LA PLONGE DE LA DEMI-PENSION
DE LA CITE MIXTE THIERS A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°15-1116 du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 ;

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont signé le 5 septembre 2007 une convention, modifiée par l'avenant n°1 du 24 février 2011, déterminant les modalités de gestion des cités mixtes du département.

Cette convention et son avenant prévoient que la Région assure la responsabilité des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques aux collèges. Les mêmes modalités de fonctionnement sont prévues dans la convention de main unique signée le 21 septembre 2012.

En accord avec le Département, la Région prévoit la remise à niveau du chauffage et le réaménagement de la plonge de la demi-pension de la cité mixte Thiers à Marseille.

Cette opération a été approuvée par la délibération du Conseil régional n°11-889 du 24 juin 2011.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite aux diagnostics techniques réalisés, il s'est avéré opportun pour la Région de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, les travaux de rénovation du chauffage et de la plonge de la demi-pension du lycée Thiers.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-4 Travaux d'amélioration des conditions d'accueil et opérations de gros entretien-grosse réparations supérieures ou égales à 225 000 € HT de l'avenant à la convention de main unique du 24 février 2011 et de l'article 2-3 de la convention de main unique du 21 septembre 2012. Il convient donc d'établir une convention spécifique.

Par la présente convention, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à financer une partie de cette opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont les travaux sont les suivants :

- Mise en conformité du local chaufferie, remplacement du matériel vétuste, brûleur chaudière, circulateurs vannes.
- Changement des aérothermes du gymnase et des ventilo-convecteurs.
- Rénovation de la plonge.

Calendrier prévisionnel de l'opération : chantier livré en septembre 2012.

La Région assurera les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- ◆ direction et approbation des études d'avant-projet et de la demande de permis de construire ;
- ◆ choix du mode de passation des marchés et signature de ces marchés ;
- ◆ souscription de l'assurance dommages-ouvrages ;
- ◆ ordonnancement et paiement des dépenses ;
- ◆ réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 2-6 de l'avenant n°1 précédemment cité et à l'article 2-6 de la convention du 21 septembre 2012.

Après application de ces critères, compte tenu de la clé de répartition (15.2 %, année scolaire 2010-2011) et du coût estimatif maximum total de l'opération de 248 635,40 € HT, tel que cela ressort de la (des) fiche(s) bilan(s) ci-après annexée(s), le montant de la participation départementale est fixé à 37 792.58 €.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône s'engage à verser à la Région dans la limite du montant précité, la totalité de la somme engagée, sur la base de la production des justificatifs de règlement des dépenses afférentes à ces travaux.

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en un versement effectué sur émission d'un titre de recette par la Région courant 2016.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du dernier versement effectué par le Département des Bouches-du-Rhône, soit le montant tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente convention, conformément à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL

449A - Site THIERS - MARSEILLE
Chauffage et réaménagement plonge demi-pension

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1751 à 1892 - 1990	Effectif 2010/2011 2 300 élèves	Surface H.O. : 23 000 m ²
Objectif programme : Remise à niveau du chauffage, rénovation de la plonge de la 1/2 pension		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 190 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 231 936,00 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : Mise en conformité du local chaufferie, remplacement du matériel vétuste, brûleur chaudière, circulateurs vannes. Changement des aérothermes du gymnase, des ventiloconvecteurs. 105k€ Rénovation de la plonge changement du matériel. 85k€		

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
A Etudes préalables	0,00	0,00	0,00
B Travaux	0,00	0,00	0,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	20 900,00	4 096,40	24 996,40
D Contrôle technique	2 500,00	490,00	2 990,00
E Coordonnateur SPS	2 500,00	490,00	2 990,00
F Assurances	0,00	0,00	0,00
G Aléas et Divers	3 256,40	638,25	3 894,65
H Révision de prix	843,60	165,35	1 008,95
MONTANT TOTAL	30 000,00	5 880,00	35 880,00
I Honoraires maître d'ouvrage	8 349,70	1 636,54	9 986,24
TOTAL GENERAL	38 349,70	7 516,54	45 866,24
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/07/11		Durée du CPI : 35 mois)
	2011	2012	TOTAL
	120 000,00	157 000,00	277 000,00

Edité le 13/05/11 à 15:24:38

449B - Site THIERS - MARSEILLE
Chauffage et réaménagement plonge demi-pension

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1751 à 1892 - 1990	Effectif 2010/2011 2 300 élèves	Surface H.O. : 23 000 m ²
Objectif programme : Remise à niveau du chauffage, rénovation de la plonge de la 1/2 pension		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 190 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 231 936,00 €	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : Mise en conformité du local chaufferie, remplacement du matériel vétuste, brûleur chaudière, circulateurs vannes. Changement des aérothermes du gymnase, des ventilosconvectoriels. 105k€ Rénovation de la plonge changement du matériel. 85k€		

BILAN PREVISIONNEL	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
A Etudes préalables	0,00	0,00	0,00
B Travaux	190 000,00	37 240,00	227 240,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	0,00	0,00	0,00
D Contrôle technique	0,00	0,00	0,00
E Coordonnateur SPS	0,00	0,00	0,00
F Assurances	0,00	0,00	0,00
G Aléas et Divers	4 343,60	851,35	5 194,95
H Révision de prix	7 592,40	1 488,11	9 080,51
MONTANT TOTAL	201 936,00	39 579,46	241 515,46
I Honoraires maître d'ouvrage	8 349,70	1 636,54	9 986,24
TOTAL GENERAL	210 285,70	41 216,00	251 501,70
ECHEANCIER PREVISIONNEL	Démarrage du CPI : 15/07/11		Durée du CPI : 35 mois)
	2012	2011	TOTAL
	157 000,00	120 000,00	277 000,00

Edité le 13/05/11 à 15:24:49